

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir, autrement dit le suicide assisté et/ou l'euthanasie, ne peut pas être assimilée à un soin. Dans ces conditions, elle n'a pas à figurer au sein du code de la santé publique. La mission des personnels soignants est avant tout de soigner. Comme le soulignait très justement Jean Leonetti, « la main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ».